

POLITIQUE ESG CLAY ASSET MANAGEMENT

Date de mise à jour : Janvier 2024

CLAY ASSET MANAGEMENT (ci-après « CLAY AM ») est une société de gestion indépendante, spécialisée dans la gestion privée. Son approche globale, la recherche et la mise en place de solutions sur mesure, sa transparence et le choix d'une gestion préservant les actifs confiés caractérisent une gestion guidée par les seuls intérêts de ses clients.

Ayant également acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, CLAY AM a fait appel à un consultant externe WeeFin afin de la guider dans la démarche et dans l'implémentation du nouveau modèle d'évaluation des entreprises au travers de la responsabilité d'entreprise et à instaurer une approche ESG dans ses choix d'investissement. Cette approche est :

- Pragmatique : avec la fixation d'objectifs mesurables sur les enjeux ESG de sa politique. La démarche est structurée et fait l'objet de processus de décision et de suivi adaptés ;
- Évolutive dans le temps étant donné que les normes édictées par la politique sont susceptibles de modulations.

Cette politique détaille la démarche d'investissement responsable de CLAY AM à travers notamment son engagement aux Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment - PRI) et une politique d'exclusion sectorielle et normative.

Cette politique répond ainsi aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier et à l'article 3 et 4 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») imposant aux acteurs des marchés financiers de publier sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité dans leur processus d'investissement.

I- POLITIQUE ESG DE CLAY AM

a. SIGNATAIRE DES PRI

Les principes pour l'investissement responsable (PRI) ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement.

Le processus a été organisé par le Secrétaire général des Nations Unies. En signant les principes, CLAY AM, en tant qu'investisseur, s'engage publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre et à agir dans l'intérêt à long terme de ses clients. C'est en cette qualité que la société de gestion estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement (à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps). La signature des PRI est cohérente avec sa conviction

de gérant responsable à la fois envers ses clients mais également vis-à-vis des entreprises dans lesquelles l'équipe de gestion investit.

Par conséquent, CLAY AM prend les engagements suivants dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités de gestionnaire d'actifs financiers :

- Principe n° 1 - Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Principe n° 2 - Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Principe n° 3 - Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Principe n° 4 - Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des principes dans le secteur des investissements.
- Principe n° 5 - Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des principes.
- Principe n° 6 - Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.

b. MISE EN PLACE DES EXCLUSIONS SECTORIELLES ET NORMATIVES

i. Exclusions applicables à l'ensemble des titres vifs gérés par CLAY AM

En ligne avec sa vision éthique, CLAY AM a mis en place une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble des titres vifs gérés par la société de gestion au travers de mandats de gestion et d'OPC, soit les 5 compartiments de la SICAV CLAY FUNDS (CWMA, CEMA, CEMC, CNH, CSTB) et le FCP SDA GESTION.

CLAY AM s'interdit d'investir dans des titres des secteurs suivants :

• Armes controversées

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), CLAY AM exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises qui réalisent plus de 1% de leur chiffre d'affaires dans les armes controversées. CLAY AM estime qu'une société est impliquée dans la production, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées quand elle :

- Produit, commercialise ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes et représentant un élément constitutif essentiel pour leur fonctionnement.
- Fournit une assistance, des technologies ou des services essentiels et dédiés pour ces armes tels que la logistique ou le transport.

Sont exclus des investissements de CLAY AM les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées telles que : les bombes à sous-munitions et les mines anti-personnel. Pour ce faire, CLAY AM a recours à une liste constituée de sociétés impliquées dans ces activités. La liste de valeurs interdites a été établie en s'appuyant sur les listes émises par des Banques et des fonds de pensions réputés, en application de conventions internationales (Convention d'Ottawa et Convention d'Oslo) ratifiées par la France, entre autres.

• Charbon

CLAY AM est consciente de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Ainsi, conjointement à l'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, CLAY AM s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

CLAY AM a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

- Pour les entreprises minières : les entreprises dont plus de 20 % des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,
- Pour les entreprises qui produisent de l'énergie : les entreprises dont plus de 20% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues.

• Tabac

Le secteur du tabac est fortement controversé du fait de ses impacts sociaux et environnementaux :

- Dégradation de la santé des consommateurs et de ses employés
- Atteinte des droits de l'homme
- Augmentation de la pauvreté
- Déforestation et pollution (sol, eau et air)
- Impacts économiques liés aux coûts de la santé, des aides sociales...

CLAY AM a ainsi décidé d'exclure de ses univers d'investissement les entreprises du secteur du tabac.

• Jeux d'argent

Le secteur des jeux d'argent est fortement controversé en raison de ses effets négatifs avérés tant sur la santé physique et mentale que sur le risque d'accoutumance. Au premier rang de ces effets figurent les conséquences financières, pouvant aller jusqu'au surendettement ou à la faillite. Les difficultés peuvent également être relationnelles et familiales (séparations, isolement...), professionnelles (perte d'emploi...), psychologiques (dépression, anxiété...) ou encore physiques (symptômes liés à la consommation d'alcool ou d'autres produits psychoactifs, dénutrition, suicide...).

En ligne avec sa vision éthique, CLAY AM s'interdit d'investir dans des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, dans le secteur des Jeux d'argent.

La politique d'exclusion de CLAY AM est disponible sur son site internet [www.clay-am.com/informations réglementaires/](http://www.clay-am.com/informations_réglementaires/).

ii. Cas des fonds externes

A ce jour, la politique d'exclusion ne s'applique pas aux fonds externes et aux ETF dans lesquels CLAY AM investit. L'analyse de la politique d'exclusion de la société de gestion externe constitue un axe d'amélioration qui pourra être intégré ultérieurement aux critères de sélection des fonds externes et permettra de valider la cohérence de la politique d'exclusion de la société de gestion externe avec celle de CLAY AM.

c. SUIVI DE CRITÈRES ESG

CLAY AM est convaincue que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance doit être incitative et doit encourager tous les secteurs à progresser sur l'intégration de

ces critères dans leurs activités. Elle est également convaincue de la convergence entre ces critères et la recherche de performance, dans un contexte de transition accélérée vers un mode de développement plus durable.

i. Pour la SICAV CLAY FUNDS (hors CWMA) et le FCP SDA GESTION

• Analyse ESG des titres vifs

CLAY AM analyse les entreprises de l'univers d'investissement au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

CLAY AM a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG, basée sur des données brutes fournies par un prestataire de données externe. Ces données permettent d'évaluer une sélection de critères retenus par CLAY AM pour les piliers E, S et G. La pondération des indicateurs au sein des notations E, S, G varie en fonction de la pertinence des indicateurs pour le secteur d'activité, de la qualité et de la disponibilité des données brutes associées. Les notations E, S et G sont agrégées pour obtenir une notation ESG globale, selon une pondération fixe.

Les critères environnementaux représentent la moitié de la notation globale ESG. Les critères sociaux et de gouvernance sont ensuite équi-pondérés dans la notation globale.

CLAY AM applique une approche Best in Class via une normalisation sectorielle, visant à établir les notations indépendamment pour chaque secteur d'activité, et ainsi à ne pénaliser aucun secteur d'activité.

Pour certains émetteurs, en particulier non cotés, aucun indicateur n'est disponible auprès de l'organisme externe. CLAY AM collecte alors certaines de ces données via les sites des émetteurs, leurs déclarations de performance extra-financière, ou via tout autre canal de distribution. Pour les émetteurs sur lesquels aucun point de données n'est public, CLAY AM les sollicite directement pour récupérer des informations qualitatives et quantitatives sur les indicateurs E, S et G analysés, afin d'établir pour ces émetteurs une notation cohérente avec les entreprises couvertes par le fournisseur de données externes. Les émetteurs les moins bien notés sont exclus du périmètre d'investissement. Pour en savoir plus sur les détails des stratégies ESG des fonds, se référer aux prospectus et annexes précontractuelles disponibles sur le site internet de CLAY AM.

• Spécificités liées aux obligations « ESG »

CLAY AM investit notamment dans des obligations « ESG », qui peuvent être de différentes natures :

- Les *green bonds* : émissions obligataires visant à financer des projets à bénéfice environnemental et qui contribuent à la transition écologique
- Les *sustainability-linked bonds* : titres obligataires assortis d'une contrainte environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) pour l'émetteur
- Les *social bonds* : titres obligataires qui permettent de financer des projets à forte utilité sociale

Des lors, en fonction de la nature de l'obligation, un bonus est appliqué à la note du pilier E, S ou ESG au titre obligataire détenu en portefeuille.

• Sélection « ESG » des ETF

Les ETF détenus en portefeuille dans la SICAV CLAY FUNDS (hors CWMA) et le FCP SDA GESTION sont également soumis à une analyse ESG à travers l'utilisation d'un score ESG fourni par un organisme externe (MSCI). CLAY AM s'interdit en effet d'investir dans les ETF ayant une notation ESG strictement inférieure à la note BBB (scoring ESG MSCI).

- **Sélection « ESG » des OPCVM**

Concernant les OPCVM détenus dans la SICAV CLAY FUNDS (hors CWMA) et le FCP SDA GESTION, CLAY AM s’engage à investir uniquement dans des fonds Article 8 ou 9 SFDR.

ii. Pour la gestion sous mandat

Les fonds externes, en architecture ouverte, font l’objet d’une analyse par l’équipe de gestion donnant lieu à une notation. Cette notation tient compte de critères financiers, tels que la performance, le risque, ainsi que de critères « ESG. » Toutefois, la prise en compte de ces derniers n’est pas déterminante dans la sélection des fonds externes.

d. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030) ont été adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils constituent un plan d’action pour la paix, l’humanité, la planète et la prospérité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d’ici à 2030.

CLAY AM contribue à quatre de ces objectifs à travers sa politique d’exclusion :

Exclusions relatives aux Jeux d’argent	Exclusions relatives au Tabac et aux Jeux d’argent	Exclusions relatives au Charbon	Exclusions relatives aux Armes controversées
			

CLAY AM contribue également, à travers l’intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d’investissement du fonds SDA GESTION et de la SICAV CLAY Funds (hors CWMA) aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Critères environnementaux	Critères sociaux	Critères de gouvernance
  	  	

e. VOTE ET DIALOGUE AUPRES DES ENTREPRISES

CLAY AM s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Ces échanges sont des éléments clefs dans la compréhension des enjeux et des pratiques des entreprises, et un moyen de les inciter à s'améliorer continuellement dans une stratégie de long terme. Ces dialogues se déroulent notamment lors de réunions, de conférences téléphoniques, par correspondance ou encore lors de participation aux Assemblées Générales. Ces dialogues offrent l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants d'approfondir leurs réflexions et convictions, positives comme négatives, sur une entreprise, son management et sa gouvernance. L'équipe de gestion profite également de ces échanges pour enrichir les informations sur les pratiques de durabilité des entreprises disponibles auprès des fournisseurs de données ESG, afin de mieux évaluer les risques de durabilité auxquels CLAY AM s'expose via l'investissement dans ces entreprises. Cette démarche s'intègre dans la volonté de CLAY AM de prendre en compte ces paramètres dans l'ensemble de ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés.

Pour plus d'informations, se référer à sa politique de vote et d'engagement actionnarial de CLAY AM disponible sur le site internet de CLAY AM (<http://www.clay-am.com/informations-reglementaires>).

II- SUIVI ET CONTROLE DES ENGAGEMENTS « ESG »

a. SUIVI DE LA STRATEGIE « ESG »

L'équipe se réunit lors de comités trimestriels afin d'échanger sur sa stratégie ESG et d'effectuer des mises à jour sur la méthodologie si nécessaire pour qu'elle reflète au mieux la philosophie d'investissement des compartiments ainsi que les convictions des gérants. La mise à jour de l'univers d'investissement et des données ESG est également réalisée lors de ces comités trimestriels mais l'équipe de gestion se réserve la possibilité d'organiser des comités extraordinaires à fréquence plus élevée si nécessaire.

b. CONTROLE DES ENGAGEMENTS « ESG »

Le contrôle du respect des engagements décrits dans notre stratégie ESG est mené à plusieurs niveaux :

i. Traçabilité des contrôles de 1er niveau :

Avant tout investissement, l'équipe de gestion :

- s'assure que l'entreprise ne figure pas dans les listes d'exclusion et le bottom 20% de l'univers d'investissement
- s'assure que l'entreprise entrante en portefeuille fait l'objet d'une notation ESG ou ne compromet pas l'objectif d'une couverture à minima de 90%.
- formalise la traçabilité de ces vérifications dans le mail de préaffectation

Des contrôles pré trade automatisés ont été mis en place dans l'outil DESISYPHE de CHORIANDRE (gestion sous mandat) et dans l'outil INFIN (gestion collective) quant au respect de la politique d'exclusion de CLAY AM.

Avant tout désinvestissement, l'équipe de gestion :

- s'assure que l'entreprise sortante en portefeuille ne compromet pas l'objectif d'une couverture à 90%.

- formalise la traçabilité de ces vérifications dans le mail de préaffectation

Après investissement, l'équipe de gestion :

- vérifie quotidiennement que le taux de couverture des entreprises notées ESG dans le portefeuille n'est pas inférieur à 90%. L'enregistrement quotidien des fichiers de gestion permet la traçabilité de ce contrôle ;
- alerte le RCCI en cas d'anomalie.

Gestion des breaches

- Les engagements extra financiers détaillés dans les prospectus sont des engagements statutaires au même titre que les ratios financiers. Les obligations de résolution dans les plus brefs délais et de déclaration sont similaires.
- En cas de breaches, l'équipe de gestion régularise la situation dans les plus brefs délais si un engagement extra financier est compromis par un mouvement à l'actif ou un mouvement de marché et en alerte le RCCI.

ii. Contrôle de 2nd niveau :

Le contrôle du respect des engagements ESG pris par CLAY AM, de la correcte réalisation des contrôles de 1er niveau et de la conformité générale du dispositif ESG mis en place au sein de la CLAY AM est intégré dans le plan de contrôle permanent du RCCI de CLAY AM. Ce plan de contrôle prévoit en particulier :

- Le respect des listes d'exclusion (Politique d'exclusion et Bottom 20% des fonds quand applicable) ;
- La bonne réalisation des contrôles de 1er niveau ;
- La tenue des comités ESG et la traçabilité des décisions prises ;
- Le niveau de formation des collaborateurs ;
- Le contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote.

Le RCCI s'assure également qu'en cas de non-respect constaté d'un engagement, sa régularisation est faite dans les plus brefs délais. En cas de dysfonctionnement, il en informe la direction générale.